|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/63/Add.1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale16 juin 2017FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé
à l’Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)**

**Trente et unième session**

Genève, 28-31 août 2017

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire de la trente et unième session[[1]](#footnote-2)\*

 Additif

 Liste des documents classés par point de l’ordre du jour
et annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/63 (secrétariat) | Ordre du jour provisoire |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/63/Add.1 (secrétariat) | Liste des documents classés par point de l’ordre du jour et annotations |
| Document informel INF.1 (secrétariat) | Liste de tous les documents classés par point de l’ordre du jour |
| Documents de référence |  |
| ECE/TRANS/258, vol. I et II | ADN 2017 |
| ECE/TRANS/258/Corr.1 | Rectificatif à l’ADN 2017 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/62 | Rapport du Comité de sécurité de l’ADN sur sa trentième session  |

 2. Questions découlant des travaux d’organes des Nations Unies
ou d’autres organisations

Le Comité de sécurité souhaitera sans doute être informé des activités d’autres organes et organisations ayant une incidence sur ses travaux.

 3. Mise en œuvre de l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

 a) État de l’ADN

Les corrections à l’ADN 2015 figurant à l’annexe III du document ECE/TRANS/ WP.15/AC.2/58 et à l’annexe IV du document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/60 ont été notifiées le 3 novembre 2016 (notification dépositaire C.N.823.2016.TREATIES-XI.D.6) et ont été réputées acceptées le 10 février 2017 (notification dépositaire C.N.53.2017.TREATIES-XI.D.6).

Les corrections à l’ADN 2017 figurant à l’annexe I du document ECE/TRANS/ WP.15/AC.2/62 ont été notifiées le 1er mars 2017 (notification dépositaire C.N.112.2017.TREATIES-XI.D.6) et ont été réputées acceptées le 5 juin 2017 (notification dépositaire C.N.296.2017.TREATIES-XI.D.6).

 b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

Au moment de la rédaction du présent document, aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 c) Interprétation du Règlement annexé à l’ADN

| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/35 (sociétés de classification recommandées ADN) | Vanne de sectionnement rapide |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/36 (sociétés de classification recommandées ADN) | Douche et installation pour le rinçage des yeux et du visage  |

Le Comité de sécurité est invité à examiner l’interprétation de toute autre disposition du Règlement annexé à l’ADN qui est jugée ambiguë ou floue.

 d) Formation des experts

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner le rapport de la dix-septième réunion du groupe de travail informel de la formation des experts (ECE/TRANS/ WP.15/AC.2/2017/30 et Corr.1), ainsi que la Directive du Comité d’administration pour l’utilisation du catalogue de questions pour l’examen d’expert ADN (chap. 8.2 de l’ADN) (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/32).

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/31 (Allemagne) et Corr.1 | Section 8.2.1 et sous-section 8.2.2.8 de l’ADN − formation des experts et attestation relative aux connaissances particulières de l’ADN |

Des statistiques portant sur les examens ont été soumises par la Suisse, la Belgique et la Slovaquie (documents informels INF.2, INF.3 et INF.4). Un spécimen d’attestation a été présenté par la Slovaquie (voir document informel INF.4).

À la trentième session, la Commission du Danube a proposé de contribuer aux travaux sur l’ADN en élaborant un manuel contenant des questions et des exercices pratiques aux fins de la formation des conseillers à la sécurité, que les Parties contractantes à l’ADN seraient tenues d’utiliser. Il n’y avait pas de consensus sur cette question, mais le secrétariat a été invité à fournir à la Commission du Danube les coordonnées des autorités compétentes en vue de l’aider à recueillir des informations (voir ECE/TRANS/ WP.15/AC.2/2017/14 et ECE/TRANS/WP.15/AC.2/62, par. 38 à 41).

Depuis lors, la Commission du Danube a recueilli des questions et réponses des Gouvernements des pays suivants : Autriche, Bulgarie, Roumanie, Slovaquie et Ukraine. Pour des raisons de confidentialité, seules les questions seront distribuées avant la session, et ce, uniquement aux chefs des délégations gouvernementales. Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner la question et décider de mesures de suivi s’il le juge approprié.

Il est rappelé que les Parties contractantes ont été invitées à communiquer des spécimens d’attestations d’expert au secrétariat pour que celui-ci les affiche sur le site Web. Les pays ont aussi été invités à partager leurs statistiques relatives aux examens.

 e) Questions relatives aux sociétés de classification

La liste des sociétés de classification agréées par les Parties contractantes à l’ADN peut être consultée à l’adresse suivante : www.unece.org/trans/danger/publi/adn/ adnclassifications.html.

 4. Propositions d’amendements au Règlement annexé à l’ADN

 a) Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être noter que, lors de ses sessions du printemps 2016, de l’automne 2016 et du printemps 2017, la Réunion commune RID/ADR/ADN a adopté des projets d’amendements au RID/ADR/ADN. Ces amendements sont reproduits dans les documents ECE/TRANS/WP.15/AC.1/142/Add.2, annexe IV, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/144, annexe II, et ECE/TRANS/WP.15/AC.1/146, annexe II. Le Comité de sécurité souhaitera peut-être également examiner ces amendements proposés compte tenu de ceux qui ont été adoptés par le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) à ses 101e et 102e sessions (ECE/TRANS/WP.15/235, annexe I, et ECE/TRANS/WP.15/237, annexes I, II et III).

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être noter qu’à sa prochaine session de l’automne 2017, la Réunion commune RID/ADR/ADN examinera des propositions d’harmonisation avec la vingtième édition révisée des Recommandations de l’ONU relatives au transport des marchandises dangereuses, contenues dans les documents ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2017/26 et Add.1.

 b) Autres propositions

Les propositions d’amendements suivantes ont été reçues :

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/18 (Autriche) | Liste de contrôle au 8.6.3, correction |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/19 (Autriche) | Dispositions concernant le retour des vapeurs aux 1.4.3.3 s), 1.4.3.7.1 j) et 8.6.3 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/20 (secrétariat) | Amendement au 7.2.4.77 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/21 (CCNR) | Proposition pour la mise en œuvre du concept modifié pour la protection contre les explosions à bord de bateaux de la navigation intérieure |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/22 (CCNR) | Définition de « barge » et cohérence linguistique dans le Règlement ADN |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/23 (Belgique) | Certificat d’agrément provisoire − Durée de validité |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/24 (Allemagne) | Sous-section 7.2.4.9 de l’ADN − Transbordement |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/25 (Allemagne) | 7.1.5.4.1 et 7.2.5.4.1 ADN − Stationnement de bateaux |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/26 (Autriche) | 1.1.3.6.2 et 7.1.4.4.2 – Utilisation de termes définis |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/27 (Allemagne) | Sous-section 8.3.5 − Travaux à bord |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/28 (Allemagne) | 9.3.2.22.5 a) ADN, conduite d’évacuation de gaz (à bord) |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/29 (Allemagne) | 1.6.7.1.2 a) ADN − Bateau en service |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/33 (sociétés de classification recommandées ADN) | Protection contre l’incendie de classe A-60 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/34 (sociétés de classification recommandées ADN) | ISO 17020 − proposition d’amendement du 1.15.3.8 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/37 (sociétés de classification recommandées ADN) | Étais − 9.3.x.11.2 d) |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/38 (CEFIC) | Proposition d’amendement au tableau C concernant le No ONU 2057 − Tripropylène |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/40 (UENF, ERSTU et OEB)  | Matériaux de construction |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/41 (Belgique) | Ambiguïtés éventuelles dans le tableau C |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/42 (Belgique) | Exceptions aux 7.1.2.19 et 7.2.2.19 de l’ADN |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/43 et documents informels INF.7 et Add.1-4 (UENF et OEB) | Projet d’amendement au Règlement annexé à l’ADN : 3.2.3.1, colonne 20, point 12 e) utilisé pour le transport des Nos ONU 1280, Oxyde de propylène et ONU 2983, Oxyde d’éthylène et oxyde de propylène en mélange |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/44 et document informel INF.6 (FETSA, avec l’aide de Fuels Europe, de l’UENF et de l’OEB)  | Mélanges de cargaisons effectués à bord de bateaux-citernes |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/45 (Belgique, Pays-Bas et Suisse) | Systèmes anti-incendie utilisant un agent extincteur ES-TRIN générant un aérosol sec et amendements à l’ADN |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/46 (sociétés de classification recommandées ADN) | Installation à air comprimé sur le pont − 9.3.x.25.10 et 9.3.x.40.1 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/48 (CEFIC) | Proposition d’amendement au 7.2.4.25.5 |
| Document informel INF.5 (UENF, ERSTU et OEB) | Correction au 7.2.4.10.1 |

 5. Rapports des groupes de travail informels

Le Comité de sécurité est invité à examiner le rapport sur la neuvième réunion du groupe de travail informel Matières (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2015/39).

Le Comité de sécurité est également invité à examiner le rapport sur la cinquième réunion du groupe de travail informel du dégazage des citernes (ECE/TRANS/ WP.15/AC.2/2015/47). Les rapports d’autres groupes de travail informels reçus après la publication du présent ordre du jour annoté seront présentés dans des documents informels.

 6. Programme de travail et calendrier des réunions

La dix-neuvième session du Comité d’administration de l’ADN s’ouvrira le 31 août 2017 à partir de 16 h 30. La trente-deuxième session du Comité de sécurité de l’ADN doit se tenir à Genève du 22 au 26 janvier 2018. La vingtième session du Comité d’administration de l’ADN est prévue pour le 26 janvier 2018. La date limite de présentation des documents en vue de ces réunions est le 27 octobre 2017.

 7. Questions diverses

Le Comité de sécurité est invité à examiner d’autres questions se rapportant à ses travaux au titre de ce point de l’ordre du jour.

 8. Adoption du rapport

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être adopter le rapport sur sa trente et unième session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.

1. \* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/63/Add.1. [↑](#footnote-ref-2)